



**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU PARKING JEAN ALBANY A SAINT-PIERRE
DANS LE CADRE DU
« MARCHÉ DES FRUITS ET LÉGUMES ET DE
L'ARTISANAT LOCAL »
DU VENDREDI 8 SEPTEMBRE AU SAMEDI 9
SEPTEMBRE 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1 et suivants, L 2111-1, L 3111-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le Code de la Santé Publique R1334-30 à 37.

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.622-2, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1969/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **21 février 2023, Affaire N° 23/1072** portant modification de la tarification des redevances pour occupation du domaine public et autres prestations de service ;



VU l'arrêté DRH2023-169 portant délégation de signature du Maire à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services.

VU la demande de l'**Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre** en date du **20 août 2023**;

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement du « **Marché de fruits et légumes et de l'artisanat local** », il y a lieu de réserver le **parking Jean Albany** (partie haute et partie basse) à Saint-Pierre du **vendredi 8 septembre 2023 au samedi 9 septembre 2023 (Pose et dépose de logistique)**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}/ Le public est informé que pour le « **Marché de fruits et légumes et de l'artisanat local** » organisé par l'**Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre**, prévu le **samedi 9 septembre 2023**, il y a lieu de réserver le parking Jean Albany du **vendredi 8 septembre 2023 à 6H00 jusqu'au samedi 9 septembre 2023 à 15H00**.

ARTICLE 2/ Les conditions d'occupation de ces emplacements sont les suivantes :

-Son occupation est dépourvue de tout caractère commercial et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.-

-Sa durée : **cf. article 1**

-Ouverture au public : **Le samedi 9 septembre 2023 de 6H00 à 14H00.**

-**L'Association ASAP mettra en place :**

1 DPS « Petite envergure » implanté sur le parking Jean Albany (côté Rue Victor le Vigoureux).

-L'organisateur doit s'assurer que le nombre de personnes présentes simultanément sur le site ne dépasse pas 500 conformément à sa déclaration.

- Etat et entretien de l'emplacement : L'organisateur devra maintenir en bon état de propreté, l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publiques.

ARTICLE 3/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 01 SEP. 2023

Le Maire



Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

